

RECHERCHE GÉNÉALOGIQUE AUX ARCHIVES D'ÉTAT DE GENÈVE (AEG)

PRÉAMBULE

Ces quelques conseils sont destinés à faciliter le travail de celles et ceux qui souhaitent se lancer dans l'établissement d'une généalogie familiale.

ATELIERS DE GÉNÉALOGIE :

Les AEG organisent de temps en temps pour le public intéressé des « ateliers de généalogie », en collaboration avec la Société genevoise de généalogie. Ces ateliers sont annoncés sur le site des AEG (www.ge.ch/archives).

INSCRIPTION AUX AEG :

La personne désirant se lancer dans sa généalogie remplira une fiche de lecteur en indiquant avec précision l'objet de sa recherche, pour permettre au personnel des AEG de la diriger vers les instruments de recherche idoines.

LÉGISLATION :

Les données personnelles fournies par les actes d'état civil sont protégées par la loi genevoise (loi sur les archives publiques LArch¹) et par l'ordonnance fédérale sur l'état civil (RS211.112.2). Celle-ci a été modifiée en 2011 et les délais de consultation mobiles de 100 et 120 ans ont été remplacés par des délais fixes :

naissances jusqu'au 31 décembre 1899
mariages jusqu'au 31 décembre 1929
décès jusqu'au 31 décembre 1959

Ces délais sont donc actuellement moins restrictifs que les précédents, mais comme ils sont fixes, la durée de protection augmentera chaque année. Cette ordonnance est valable pour toute la Suisse, mais certains cantons connaissent quelques difficultés pratiques pour l'appliquer complètement, car cela représente un transfert de charge important.

Par exemple, un registre de 1930 peut contenir à la fois des actes de naissances et de mariages déjà consultables et des actes de décès non consultables. De même, certains registres de petites communes peuvent contenir des actes s'échelonnant de 1880 à 1960 n'autorisant qu'une consultation partielle difficile à réaliser.

- Les textes législatifs sont disponibles sur le site internet des AEG ou auprès du surveillant de salle. Les usagers des AEG s'engagent par leur signature sur leur fiche de lecteur à les respecter.
- Celui qui fait un usage abusif (diffamatoire, attentatoire à l'honneur, etc.) de ces données est punissable.

¹ En particulier LArch, art. 12 al. 3 : « Le délai général de protection est de 25 années à compter de la clôture du dossier » et al. 4 : « Les documents classés selon des noms de personnes et qui contiennent des données personnelles sensibles ou des profils de la personnalité ne peuvent être consultés que 10 ans après le décès de la personne concernée, à moins que celle-ci n'en ait autorisé la consultation. Si la date de la mort est inconnue ou n'est déterminable que moyennant un travail disproportionné, le délai de protection expire 100 ans après la naissance. Si ni la date du décès, ni celle de la naissance ne peuvent être déterminées, le délai de protection expire 100 ans à compter de l'ouverture du dossier. »

DOCUMENTS ORIGINAUX, NUMÉRISÉS, MICROFILMS :

Les documents sont accessibles prioritairement en version numérisée ou microfilmée. Si aucune des deux n'est disponible, les originaux seront mis à disposition.

- La numérisation des différentes séries et leur mise en ligne se poursuivant, nous vous conseillons de consulter régulièrement la base de données *Adhémar*, où une page intitulée « doc. en ligne » donne un accès direct aux documents numérisés.

PAR OÙ COMMENCER ?

- La recherche doit naturellement être liée au territoire de la République et canton de Genève.
- Il convient d'éviter les généralités vagues et les imprécisions, souvent génératrices de confusions et d'erreurs.
- Le chercheur a intérêt à être aussi clair et précis que possible dans sa recherche. S'il souhaite être aidé, il doit focaliser sa recherche : nom (patronyme, prénom), lieu (origine, domicile), date (naissance, mariage ou décès). À défaut, il soumettra des éléments susceptibles de permettre la sélection du registre ou du dossier adéquat.

ARCHIVES FAMILIALES :

Lorsque l'on entreprend une généalogie, la première démarche est de consulter les archives familiales (livrets de famille, bibles de mariage, actes notariés, albums de photographies), qui permettent souvent de remonter les trois ou quatre premières générations.

GÉNÉALOGIES IMPRIMÉES :

Il convient également de s'assurer que la recherche que l'on se propose d'accomplir n'a pas déjà été faite, ne serait-ce que partiellement. Pour cela, les AEG disposent d'un répertoire dactylographié des patronymes étudiés dans les généalogies imprimées genevoises. Ce classeur (également disponible en ligne) recense notamment les généalogies contenues dans les sept volumes des *Notices généalogiques sur les familles genevoises* de J.A. GALIFFE, les trois volumes consacrés à Genève du *Recueil généalogique suisse*, les *Généalogies genevoises* d'A. CHOISY et les *Filiations protestantes* d'É. BUNGENER.

GÉNÉALOGIES MANUSCRITES :

Un fichier (galerie de la salle de lecture) recense les généalogies manuscrites déposées aux AEG, ainsi que celles de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, conservées au département des manuscrits de la Bibliothèque de Genève. Elles sont de qualité inégale et pas toujours très fiables.

NOMS DE FAMILLE SUISSES :

Le recours aux trois volumes du *Répertoire des noms de famille suisses* (également disponible en ligne) est conseillé afin de s'assurer qu'un patronyme étudié est bien d'origine genevoise.

Ce répertoire contient les noms de chaque famille possédant en 1962 le droit de cité d'une commune suisse (les patronymes aujourd'hui disparus et les personnes isolées n'ont pas été retenus). Il donne les noms des communes d'origine (on peut en avoir plusieurs en Suisse, alors qu'en France par exemple, le lieu d'origine est le lieu de naissance) ainsi que l'année ou l'époque à laquelle le droit de cité a été acquis.

LES SOURCES DIRECTES

En Suisse, les archives cantonales sont donc compétentes pour toute recherche sur les actes de naissance jusqu'au 31 décembre 1899, les mariages jusqu'au 31 décembre 1929 et les décès jusqu'au 31 décembre 1959.

REGISTRES DE PAROISSES (MILIEU DU XVI^E-XVIII^E SIÈCLE) :

Jusqu'en 1798, les sources sont constituées par les registres de paroisses, dans lesquels, en Ville de Genève, les pasteurs enregistraient les naissances et les mariages.

Les décès étaient notés dans les « livres des morts » par des « visiteurs des morts », employés de l'Hôpital qui leur dispensait la formation adéquate. À la campagne, c'étaient les pasteurs qui se chargeaient de cette tâche.

Les condamnés qui étaient confiés au bourreau échappaient aux transcriptions du visiteur des morts. Ainsi les décès par suicide (sévèrement réprimé jusqu'en 1738) n'ont pas été inscrits dans les registres au 17^e siècle. Nous savons par exemple grâce à une procédure criminelle que le notaire Jean Bardin s'est suicidé le 9 septembre 1670 : or le livre des morts correspondant ne comporte aucune mention de ce décès. Sur sept suicides recensés entre 1663 et 1686, seul celui du seigneur Marc de Loriol figure dans le registre.

Un registre tenu régulièrement depuis 1542 dans la paroisse campagnarde de Satigny se trouve être le plus ancien registre genevois. Pour la ville de Genève, les premiers registres conservés sont plus tardifs : 1545 pour le premier registre de décès, 1549 pour le premier registre de baptêmes.

Les AEG conservent également quelques registres paroissiaux protestants concernant le Pays de Gex, Cessy, Segny, Sauverny, Collonges, Farges, Divonne, Grilly, Crassier, Moëns et Lyon (microfilms).

REGISTRES D'ÉTAT CIVIL (XIX^E-XX^E SIÈCLES) :

Les registres d'état civil sont le fondement de toute recherche généalogique.

1798-1874 : depuis 1798, les registres sont tenus par les officiers d'état civil des communes, qui consignent les événements dans les registres dans l'ordre chronologique de leur annonce.

Genève ayant été annexée en 1798 par la République française, le décret du 20 septembre 1792 chargeant les municipalités de tenir registre des actes d'état civil se trouvait dès lors applicable. C'est à partir du 3 messidor an VI de la République française (21 juin 1798) qu'ont été tenus les registres des municipalités.

1874-1927 : suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'état civil de 1874 et de son règlement de 1881, les registres d'état civil ont été divisés en deux séries, A et B. Les registres A contiennent les actes enregistrés dans l'arrondissement, les registres B l'inscription des actes effectués en dehors de l'arrondissement quand ils concernent des ressortissants de l'arrondissement (habitants ou originaires). Depuis 1874, les naissances, mariages et décès des ressortissants genevois sont signalés à leur commune d'origine et reportés, avec plus ou moins de retard, dans les registres. Le changement de nom des enfants naturels reconnus y est également reporté.

Par ailleurs, les AEG ne disposent pas pour l'instant des registres de décès de la Ville de Genève pour la période de 1935 à 1959.

Il ne reste pas de trace des événements ayant eu lieu ailleurs que dans le canton de Genève avant 1874. Seule exception, deux registres mentionnant quelques baptêmes et mariages de Genevois à l'étranger entre 1716 et 1798.

LE REGISTRE DES FAMILLES :

1928-2000 : à partir de l'ordonnance du 18 mai 1928, les registres B disparaissent au profit d'un « Registre des familles », tenu dans les communes par les officiers d'état civil, en réalité une sorte de fichier composé de feuillets.

Le Suisse est originaire d'une commune et d'un canton avant d'être citoyen suisse. Ce droit est transmis héréditairement, quel que soit le lieu de naissance. Par exemple, un habitant de Genève dont les ancêtres sont à Genève depuis plusieurs générations peut toujours être originaire d'une commune argovienne où plus personne de sa famille ne réside depuis un siècle ! Le registre des familles de cette commune y notera la naissance de ses enfants même s'il n'y a jamais résidé. Certaines familles ont même plusieurs communes d'origine.

À noter que cet « archaïsme » peut s'avérer extrêmement utile au chercheur connaissant la commune d'origine de ses ancêtres. Le système des registres des familles par commune a été généralisé dès 1928 mais, malheureusement pour les généalogistes, il a été supprimé en 2000.

LES RÉPERTOIRES

Les recherches généalogiques aux AEG sont facilitées par l'existence de nombreux répertoires, tous numérisés, couvrant l'ensemble du canton.

Les plus anciens sont constitués de lamelles de papier découpées et collées sur d'anciens textes imprimés saisis par la censure.

- Quand les mentions « Ville » ou « Campagne » ne sont pas précisées, les répertoires couvrent tout le canton.

Pour l'Ancien Régime, on trouve les femmes sous leur nom de jeune fille. Des renvois au nom de leur mari ont été établis, soit dans des volumes séparés, soit en fin ou en début de répertoire.

COMMUNES RÉUNIES (1599-1877) :

Il existe un fichier spécial, non encore numérisé, pour les paroisses catholiques des « communes réunies » (communes cédées par la France en 1815 et par le Royaume de Sardaigne en 1816), qui sert de répertoire des naissances, mariages et décès ayant eu lieu dans ces communes avant la fin du XVIII^e siècle (1599-1798).

Trois répertoires en registres (en ligne) le complètent pour les années 1792 à 1877.

À l'époque du Kulturkampf, la saisie par l'État des registres paroissiaux des communes catholiques ne se passa pas sans heurts : de nombreux registres furent cachés par les curés et des ajouts dans ceux qui sont parvenus aux AEG attestent de la dureté du conflit. Forcé de remettre un registre de mariages aux autorités laïques le 1^{er} octobre 1875, le curé de Bernex réaffirme « les droits du légitime propriétaire » et se compare à son « Divin Maître en face de ses bourreaux » (AEG Paroisses catholiques, Bernex 5, p. 31).

- Il existe encore en salle de lecture d'autres répertoires sous forme de fichiers ou de microfiches.

LES SOURCES INDIRECTES

Les registres paroissiaux et les registres d'état civil peuvent se révéler lacunaires et il faut alors se rabattre sur d'autres séries d'archives susceptibles de combler les trous, d'étoffer les informations et de vérifier certaines données.

NOTAIRES :

Les minutes de notaires peuvent contenir des contrats de mariage et des testaments. On y trouvera aussi diverses transactions (achats et ventes de biens, contrats d'apprentissage, etc.) Ils peuvent confirmer des filiations, mais ne donnent pas l'état de la famille.

Il existe des répertoires nominatifs des actes notariés pour les minutes des « notaires latins » et ceux des XVII^e et XVIII^e siècles, mais ils sont incomplets.

JURIDICTIONS CIVILES :

Les jugements des juridictions civiles renferment des homologations de testaments, des tutelles, des actes d'émancipation, des jugements de divorce, etc.

CONSISTOIRE, COMPAGNIE DES PASTEURS :

Les procès-verbaux des séances du Consistoire ou de la Compagnie des pasteurs peuvent également contenir des renseignements utiles, notamment sur les questions de mœurs (178 registres numérisés).

TITRES ET DROITS :

Les grosses de reconnaissances de biens ou les terriers médiévaux et d'Ancien Régime permettent de suppléer à la défaillance des registres paroissiaux en établissant les filiations manquantes, mais leur consultation requiert certaines connaissances en paléographie et diplomatique.

CADASTRE, REGISTRE FONCIER :

Les registres du cadastre et du registre foncier fournissent des renseignements sur les propriétaires fonciers.

RECENSEMENTS :

Les séries de recensements (1794-1797-1806-1816-1822-1828-1834-1843) donnent le nom, l'âge et bien sûr le lieu d'habitation du chef de famille ainsi que des personnes vivant avec lui.

Après 1848, les recensements deviennent fédéraux.

Sous la cote « Recensement », on trouve aussi les bulletins de ménage (donnant le même genre de renseignements) de 1882 jusqu'à la création du Bureau du contrôle de l'habitant en 1939.

PASSEPORTS :

Les registres et fiches des passeports sont très utiles pour ceux qui recherchent des indications sur les voyages ou l'émigration. Ces registres sont classés sous la cote « Chancellerie Ab », pour la période allant du 21 avril 1814 au 5 décembre 1910.

ÉTRANGERS :

Les séries « Étrangers » regroupent des registres et dossiers émanant du service du Contrôle de l'habitant : permis de séjour, d'établissement, expulsions (1864-1943), etc.

Un répertoire sur fiches couvrant tout le XIX^e siècle a été établi. De 1896 à 1929, des répertoires existent également sous la forme de registres.

BOURGEOISIE, NATURALISATIONS :

Le « Registre unique de tous les citoyens » (AEG Bourgeoisie A 15, consultable en ligne) constitue l'une des sources essentielles du droit de cité des Genevois.

La Révolution genevoise de 1792 ayant aboli toutes les différences entre citoyens, bourgeois, natifs, habitants de la ville et sujets de la campagne, l'Édit du 12 décembre 1792 accorda la citoyenneté genevoise à toutes ces catégories de personnes, ainsi qu'aux domiciliés, à condition qu'ils fussent nés de père protestant. Cette disposition ayant été sanctionnée par la Constitution genevoise du 5 février 1794, tous les citoyens, anciens et nouveaux, durent se faire inscrire dans un registre unique, qui remplaçait les anciens livres de bourgeoisie et livres d'habitation et constitue donc la base du droit de cité de toutes les familles implantées à Genève et dans les anciens mandements avant 1794.

La série « Bourgeoisie D » contient les registres de naturalisation dans le canton de Genève de 1891 à 1947. Il existe une publication cumulative de toutes les accessions à la bourgeoisie de 1339 à 1792, éditée sous le titre *Le livre des bourgeois de l'ancienne République de Genève* (voir la bibliographie). Un exemplaire corrigé et pourvu de renvois aux registres du Conseil est à disposition en salle de lecture.

Le recueil authentique et chronologique des lois (AEG BA 19) contenait jusqu'en 1934 les listes annuelles des personnes naturalisées.

MILITAIRE :

Les registres de matricules militaires peuvent fournir des renseignements complémentaires sur la population mâle du canton.

ARCHIVES PRIVÉES :

Les archives privées conservées aux AEG peuvent aussi se révéler des mines de renseignements pour le généalogiste. On y trouve par exemple des titres de noblesse, qui, à défaut de fournir beaucoup d'indications généalogiques, donnent du moins un éclairage sur la condition sociale des familles.

LES ARCHIVES DE L'ACADÉMIE DE GENÈVE (1559-1878) ET LES RÔLES D'ÉTUDIANTS :

Sven et Suzanne STELLING-MICHAUD ont publié de nombreux ouvrages de référence, en particulier sur l'histoire des universités européennes, dont *Le livre du recteur de l'Académie de Genève*, en 6 volumes, avec des notices biographiques très documentées sur les étudiants de l'université de Genève entre 1559 et 1878. Une partie de ces ouvrages est consultable en ligne.

Dans le calendrier romain, l'année commençait en mars, avant la réforme de Jules César. Ce qui explique les noms donnés aux mois de septembre, octobre, novembre et décembre, alors les septième, huitième, neuvième et dixième mois de l'année, tandis qu'actuellement, l'année civile débutant en janvier, ces mois sont les neuvième, dixième, onzième et douzième mois.

Et si juillet est dédié à Jules César, c'est parce qu'il s'agit du mois de naissance de cet empereur qui fut l'un des réformateurs du calendrier.

Abréviations	Mois
J^{er}	Janvier
F^{er}	Février
J^{et}	Juillet
7bre	Septembre
8bre	Octobre
9bre	Novembre
10bre ou Xbre	Décembre

BIBLIOGRAPHIE

La bibliothèque des AEG possède divers volumes relatifs à la généalogie, ainsi que de nombreuses monographies consacrées à des dynasties genevoises ayant marqué le canton de leur empreinte.

Elle recèle également des publications consacrées à l'histoire, générale ou communale, ainsi qu'aux disciplines annexes comme la paléographie (étude des écritures anciennes), l'héraldique (étude des blasons et armoiries), la sigillographie (étude des sceaux) ou la diplomatique (étude des documents).

- ARCHIVES D'ÉTAT DE GENÈVE, *État général des fonds*, sous la direction de C. Santschi, Genève, 2004 (AEG B 2990)
- Éric BUNGENER, *Filiations protestantes*, Paris, 1996-2002 (AEG B 1768)
- Albert CHOISY, *Généalogies genevoises*, Genève, 1947 (AEG 273)
- Alfred COVELLE, *Le livre des bourgeois de l'ancienne République de Genève*, Genève, 1897 (exemplaire corrigé et pourvu de renvois aux Registres du Conseil) (AEG B 480)
- Jean DELORME, *Guide de recherche généalogique en Suisse*, 3^e éd., Paris, 2006 (AEG B 3582)
- Benoît de DIESBACH-BELLEROCHÉ, *Dictionnaire des familles nobles subsistantes de Suisse*, Fribourg : Intermède Belleroche, 1996 (BGE Ty 3249)
- Denis DUBIC, *Retrouver ses ancêtres suisses*, Éditions Archives & Culture, 2013 (AEG B 4532)
- Eugène-Louis DUMONT, *Armorial genevois*, Genève, 1969 (AEG 4324)
- J.A. GALIFFE, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, Genève, 1829-1908 (AEG 273)
- Suzanne KATHARI, et Natalie RILLIET, *Histoire et guide des cimetières genevois*, Éditions Slatkine, 2009 (AEG A 422)
- *Liste alphabétique des personnes naturalisées à Genève de 1814 à 1900* (AEG C 557)
- *Le livre du recteur de l'Académie de Genève, 1559-1878*, Genève, 1959-1980 (AEG 4186 a)
- *Recueil généalogique suisse, 1^{re} série*, A. CHOISY [et al.], Genève, 1902-1918 (AEG 274)
- *Répertoire des noms de famille suisses*, Zurich 1989, 3^e éd. (AEG B 493)
- Eugène RITTER, « Les recherches généalogiques à Genève », in *Bulletin de l'Institut national genevois*, 1883 (AEG G 234/10)
- Eugène RITTER, « Études généalogiques à Genève », in *Genève littéraire et contemporaine*, Eggimann, 1896 (AEG 2442 Rés.)
- Roger ROSSET, « Quelques conseils pour commencer une recherche généalogique », in *Bulletin de la Société genevoise de généalogie*, n° 4, octobre 2008
- Mario VON MOOS, *Bibliographie généalogique suisse*, vol. 1 et 2, Bâle, 1993-1994 (Arbeitshilfen für Familienforscher in der Schweiz ; 6) (AEG B 1328)
- Walter ZURBUCHEN, « Histoire de l'état civil genevois », in *Bulletin de l'Association des archivistes suisses*, n° 31, décembre 1979 (AEG R 4328/1979/31).